



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX**

URB_2023_09_310

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RD 70 – DEDOUBLEMENT – TRAVAUX D' ESPACES VERTS
DU 02 OCTOBRE 2023 AU 28 JUIN 2024**

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société France ENVIREONNEMENT domiciliée à Avelin (59710) de réglementer le stationnement et la circulation de la RD 70, du 02 octobre 2023 au 28 juin 2024, afin d'effectuer des travaux d'espaces verts,

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1 : Des travaux d'espaces verts vont être effectués du 02 octobre 2023 au 28 juin 2024, par l'entreprise France ENVIRONNEMENT sur la RD 70.

Article 2 : Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la circulation sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : L'entreprise France ENVIRONNEMENT veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par l'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : L'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT, devra conformément aux articles 32 à 34 du règlement général de voirie communale, remblayer ses tranchées à minima selon la structure identique de l'existant, procéder au nettoyage du chantier et procéder au retraçage des emplacements de stationnement endommagés.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 8 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Le Département du Nord
- Au service Communication de la ville de Raismes
- Au service Voirie de la ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- L'entreprise FRANCE ENVIRONNEMENT

Raismes, le 22 septembre 2023

Le Maire,

Aymeric ROBIN


Pour le Maire, par délégation,
Le conseiller municipal délégué,
Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	26 SEP. 2023
Transmis en Sous-Préfecture le	26 SEP. 2023
Document exécutoire du	26 SEP. 2023
Notifié le	26 SEP. 2023